



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

Date de convocation : 06 décembre 2022

En exercice : 11

Date d'affichage : 15 décembre 2022

Quorum : 6

Présents : 09

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 décembre 2022 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

**Étaient présents** : Sandrine BERANGER, Marion CADAUT, Karine CALLY, Anne-Sophie CARBONNELLE, Tony FOUIN, Florinda THIERY, Micheline VALMORI, Miguel VERCROYCE

**Excusé et représenté** : Christophe GUYARD

**Absent** : Pascal PHILIPPOT

**Secrétaire de séance** : Anne-Sophie CARBONNELLE

-----

La séance est ouverte à 19h.

Le procès-verbal du 12 septembre 2022 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

### I – Décision modificative

#### ➤ Emprunt renégocié

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il apparaît qu'une décision modificative est nécessaire pour intégrer au budget de la Commune des opérations d'ordre suite à la renégociation du prêt CA 70084592317.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le vote du Budget Primitif voté le 16 mars 2022,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
1641-040	Emprunt	+ 18 098,14
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
6688-042	Autres charges financières	+ 18 098,14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative proposée sur le budget de la Commune de l'exercice 2022 pour les sections de fonctionnement et d'investissement

➤ **Charges financières**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

A l'examen des lignes budgétaires 2022, il apparaît que certains crédits s'avèrent insuffisants en dépenses sur le budget de la commune.

Aussi, il est proposé de procéder aux réajustements nécessaires dans le cadre d'une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le vote du Budget Primitif voté le 16 mars 2022,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
60632	Fournitures de petit équipement	- 20,00€
6611	Intérêts réglés à l'échéance	+ 20,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative proposée sur le budget de la commune de l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement

**II – Rapport d'activité 2021 de la CC4V**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 prise par le Conseil Communautaire de la CC4V relative à la communication du rapport d'activités 2021,

Considérant les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Ainsi, comme chaque année pour communication, le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) est présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes des Quatre Vallées

**III - Rapport d'activité 2021 du SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 prise par le Conseil Communautaire de la CC4V relative à la communication du rapport d'activités 2021,

Considérant les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Ainsi, comme chaque année pour communication, le rapport d'activités 2021 du SPANC est présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2021 du SPANC

**IV – Approbation des attributions de compensation définitives 2022 suite à l'approbation du rapport 2022 de la CLECT**

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies c,

Vu la présentation du rapport de la CLECT du 08 septembre précisant qu'aucune nouvelle charge n'a été transférée en 2022 et que le montant annualisé des attributions de compensation pour 2022 est identique à celui de 2021,

Vu la délibération n° 2022/0/03 du 29 septembre 2022 de la CC4V portant notification des attributions de compensation définitives pour 2022, soit une attribution de compensation pour la commune de Rozoy le Vieil de 38 071,99 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Rozoy le Vieil pour un montant de 38 071,99€

**AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**V – Demande de subvention d'un établissement d'enseignement**

**MFR de Semur en Auxois**

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention par l'organisme MFR de Semur en Auxois. Nous avons une élève concernée sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de verser 50 € de subvention à la MFR de Semur en Auxois

**VI – Déchetterie**

La tenue de la déchetterie mobile par le SMIRTOM a eu lieu le 08 octobre courant.

Le SMIRTOM nous a fait un retour sur la tenue de la déchetterie : seulement 8 passages avec peu de quantité. Force est de constater, qu'en regard à la mobilisation pour cet évènement et au coût (400€), ce rythme biannuel ne semble pas adapté.

Une fréquence biennale serait plus adaptée. La prochaine aurait donc lieu en octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** cette nouvelle fréquence de déchetterie sur la commune

**VII – Contrat d'assurance des risques statutaires**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente les résultats obtenus par le Centre de gestion.

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur). La durée du contrat est de 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en capitalisation.

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
<b>Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 5</b>	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<b>Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques</b>  <b>Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5,56%</b>
		<b>Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 5,15%</b>
		<b>Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4,57%</b>
<b>Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : ....</b>	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques <input type="checkbox"/> 4,09%
<b>Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 1</b>	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	<b>Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1,14% pour la maladie ordinaire</b>

Le Maire présente la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
  - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
    - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances
    - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques
    - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement
    - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats
  - Eléments statistiques :
    - Vérification des dossiers statistiques
    - Suivi de l'évolution de la sinistralité
    - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité
    - Mise en place d'alertes
  - Relations avec les collectivités :
    - Informations et échanges permanents avec les adhérents
    - Suivi administratif des adhésions et souscriptions
    - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat
    - Médiation auprès de l'assureur
    - Organisation de journées de formation et d'information
    - Envoi de documents concernant les contrats

Cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde

**DECIDE** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget

**AUTORISE** le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier

## **VIII – Motion de l'AMF (Association de Maires de France)**

**Le Conseil municipal de la commune de Rozoy le Vieil, réuni le 13 décembre 2022**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Rozoy le Vieil soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés)
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Rozoy le Vieil demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Rozoy le Vieil demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Rozoy le Vieil demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la commune de Rozoy le Vieil soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**SOUTIENT** la motion de l'AMF

**PRECISE** que cette présente délibération sera transmise à la Préfète et aux parlementaires du Département

#### **IX – Ouverture du quart des crédits d'investissement**

Afin de permettre à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget primitif et permettre ainsi la continuité du service public, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en son article L.1612-1, que le Conseil Municipal peut permettre au Maire "d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital".

En l'espèce, les crédits d'investissement votés au cours de l'année 2022 étaient de 819 195.00 €, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits autorisé est donc de 204 799.00 €.

Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette "*autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits*".

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget primitif 2022 :

COMPTE	PROPOSÉ	OBSERVATION
231 Immobilisations en cours	117 126.00 €	Rénovation thermique
231 Immobilisations en cours	84 051.00 €	Travaux église
2135 Installations générales	2 108.00 €	Appentis salle polyvalente
2156 Matériel et outillage	1 514.00 €	Arceau sécurité poteau incendie

L'article L.1612-1 du CGCT précise que "*les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption*".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour un montant total de 204 799.00 €, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

## **X – Reversement de la part communale de la Taxe d’Aménagement à l’EPCI**

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rozoy le Vieil, en date du 24 novembre 2011, instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de versement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune de Rozoy le Vieil et la Communauté de Communes des 4 Vallées,

Vu l'avis de la commission urbanisme CC4V du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 novembre 2022,

Considérant que la commune de Rozoy le Vieil a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 tout ou partie de la taxe perçue de la commune est reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, des compétences de l'EPCI.

Considérant que la Communauté de Communes des 4 Vallées est compétente en termes de développement économique il est proposé que :

1. 80 % du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune au sein des zones d'activités communautaires soit reversé à l'intercommunalité
2. 20 % du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune au sein de la ZA Bois Carré de Ferrières-en-Gâtinais soit reversé à l'intercommunalité
3. 20 % du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune au sein des zones d'activités non communautaires soit reversé à l'intercommunalité
4. 2 % du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune sur le reste de son territoire soit reversé à l'intercommunalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la convention de versement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Rozoy le Vieil à la Communauté de Communes des 4 Vallées pour les points 1 à 3

**VOTE** à 9 voix contre et 1 abstention le point 4

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent à cette affaire

## **XI – Adhésion au GIP RECIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion

**AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA

**DESIGNE** M. Jacques HUC en qualité de représentant titulaire et Mme Micheline VALMORI en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération

## **XII – Souscription aux services du GIP RECIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative au service souscrit fera l'objet d'avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à 7 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre les termes de la convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,

**AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens

## **XIII – Rénovation thermique des bâtiments**

### **Mairie**

Le Maire informe le Conseil que le marché d'appel d'offres pour la rénovation thermique de la mairie a été lancée et l'analyse des offres a eu lieu aujourd'hui.

Il en ressort un marché infructueux pour le remplacement des menuiseries et un coût bien supérieur à l'estimation. En effet, nous arrivons à 74 718.08 € HT hors menuiseries pour une estimation de 85 236.78 € HT, sachant qu'il faudrait prévoir environ 55 000 à 60 000€ pour les menuiseries.

Il a donc été décidé de refaire une demande de subvention pour les menuiseries car le budget de la commune ne permettrait pas de faire les travaux au complet sans cette aide.

### **Salle polyvalente**

Le Maire informe le Conseil qu'une pré étude a été faite pour le changement de la chaudière fioul de la salle polyvalente. Cette pré étude montre que ce n'est pas très intéressant financièrement pour un passage aux granulés à bois et trop cher pour un passage à la géothermie.

Il a donc été décidé de revoir le projet de la géothermie en incluant l'école qui est chauffée électriquement.

Le rapport fait apparaître un reste à charge pour la commune estimé à 173 000.00€, solution aussi trop onéreuse pour la commune aujourd'hui.

Une réflexion doit être engagée pour savoir si on attend pour passer à la géothermie avec le risque de ne plus avoir autant d'aides de l'Etat ou si on fait un changement pour une chaudière à granulés. Il est précisé que les installations existantes qui dépasseraient le seuil de 300 gCO2eq/KWh PCI pourront continuer d'être utilisées, entretenues, ou réparées lorsqu'elles peuvent l'être.

## **XIV – Retour sur les manifestations**

Le Maire fait un retour sur les différentes manifestations :

- **Noël des enfants**: 93 enfants étaient présents sur 96. Le spectacle était très bien et les enfants ont eu une tenue exemplaire
- **Repas des Anciens**: Etaient présents 21 Anciens sur 23 réponses positives. L'ambiance était chaleureuse et très sympathique mais la question se pose de savoir s'il ne faudrait pas faire un repas avec une animation
- **Atelier équilibre**: Cet atelier est en cours avec une moyenne de 11 personnes par séance.

## **XV - Décisions du Maire**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prise pour faire des demandes de subvention :

- Subvention au Département pour
  - ✓ l'achat de tables et chaises pour la salle polyvalente
  - ✓ l'achat d'un abribus Route d'Ervaувille
  - ✓ l'achat de signalisation verticale

## **XVI - Informations du Maire**

### **1/ Travaux église**

Le Maire informe le Conseil que l'architecte devait rendre son diagnostic la semaine dernière. Nous sommes toujours dans l'attente. Dans l'attente également de la demande d'autorisation de travaux qui devra être validée par le SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) avant de pouvoir faire la demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

### **2/ Eclairage public**

Dans le cadre de la sobriété énergétique, le Maire propose au Conseil de réduire l'éclairage public en éteignant 20h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** cette proposition

**AUTORISE** le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier

Par ailleurs, Mme Cally précise qu'il y a des trous noirs sur la commune, au carrefour de Chemin du Petit Pressoir et de la route d'Ervaувille, et au virage au niveau de l'Etang aux Noues.

### **3/ PLUi**

Le Maire informe le Conseil que la délibération pour l'approbation du PLUi, qui devait être prise en conseil communautaire le 15 décembre, est reportée en raison de l'absence de l'avis de la CDPENAF. Sous réserve de sa réception prochainement, le conseil communautaire se réunira pour un conseil exceptionnel le mercredi 21 décembre à 18h.

### **4/ Entretien de la commune**

Le Maire demande à Mme Valmori, en charge de l'entretien de la commune, de faire un état de ce qui est réalisé par l'ouvrier de la commune. Elle expose les activités courantes (tonte, banquettes, entretien école...) mais également les besoins ponctuels (pose de signalisation, peinture voirie ...).

### **5/ Cinéma dans mon village**

Le Maire demande à Mme Cally d'expliquer le principe du « Cinéma dans mon village ».

L'équipe du VOX Populi, l'association qui anime le cinéma VOX de Château-Renard, a proposé à des communes ce nouveau projet culturel et convivial.

Il est parti de l'envie de ne plus être obligé de faire des kilomètres en voiture pour aller au cinéma, en ville. Grâce à cette initiative, c'est le cinéma qui vient à nous.

Notre commune a adhéré à cette idée en mettant à disposition la salle polyvalente pour les projections, Le 4<sup>ème</sup> vendredi tous les deux mois (hors mois de juillet et août), à 20h, un film tout public sera proposé et projeté en numérique sur grand écran ainsi qu'une séance à 18h pour les enfants avec un film ou un dessin animé. Cette dernière est à l'essai sur quelques mois pour évaluer la fréquentation.

Les tarifs sont adaptés à tous : adultes, enfants, adhérents, étudiants, personnes âgées, handicapés, sans emploi ...

Une première séance est prévue le vendredi 24 février 2023.

Nous avons travaillé en collaboration avec la mairie de Pers en Gâtinais où il y aura une séance également le 4<sup>ème</sup> vendredi tous les deux mois, en alternance avec notre commune.

Ce ne seront pas les mêmes films qui seront projetés.

## **XVII - Questions diverses**

### **1/ Acquisition trentenaire**

Mme Beranger demande où en est le dossier d'acquisition trentenaire de certaines parcelles.

Le Maire lui répond que le dossier va être relancé.

## **2/ Signalisation verticale**

M. Vercruyce informe le Conseil que c'est une très bonne chose qu'un stop ait été installé à l'angle de la Route de Mérinville et de l'Etang des Noues car la vitesse est nettement réduite.

## **3/ Pression eau**

M. Vercruyce souhaite savoir où en est le problème de la pression qui passe à 10 bars alors que normalement, ce devrait être 3.5.

Cette surpression provoque des dégradations sur les appareils électroménagers.

Le Maire répond qu'il a évoqué le sujet au Syndicat des eaux et qu'il lui a été répondu que c'était normal.

Le Maire propose à M. Vercruyce de faire un courrier au Président du Syndicat des eaux.

## **4/ Vidéoprotection**

Mme Thiery informe le Conseil qu'elle s'est rendue, accompagnée de certains élus, à la mairie de Saint Hilaire les Andressis, où le maire leur a expliqué la mise en place faite sur sa commune et le coût.

Il en ressort que c'est beaucoup trop onéreux pour une commune comme la nôtre.

La séance est levée à 21h25

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Anne-Sophie CARBONNELLE

Jacques HUC